Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-023

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solange ARZEL, Doyenne de l'Assemblée, en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, ASLAN GORET Dilek, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CHADOUTEAUX Maïwenn, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie DENIEL Romain, DUGAL Rose , GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann ,

Etaient représentés :
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame LAOT BANVILLE Pauline a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Dilek GORET-ASLAN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 16/03/2025
Date d'affichage : 16/03/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Il est rappelé à l'Assemblée que suite à l'élection d'un nouveau Maire et la nécessité de procéder à une nouvelle élection des Adjoints, il convient de faire précéder cette dernière élection d'une délibération portant sur le nombre d'adjoints.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Ploudalmézeau, un effectif maximum de 8 Adjoints ;

Il est proposé de fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Ploudalmézeau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE — **LE MAIRE**

Dilek GORET ASLAN — **David CARREGA**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_023-DE